

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 décembre 2020**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

**PRESENTS** : BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (à partir de 19h30), MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES** : CANET Gérard (pouvoir à A. Murat), DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M. Fourrel), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. Fouraison).

**ABSENT** : DEGROOTE Alain

Date de la convocation 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Ch. MARION

**Voirie départementale – calibrage de la RD 67 nouveau périmètre  
(2020 - 165)**

Pour rappel, lors de la séance du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal approuvait le projet de calibrage de la RD67 préparé par le Département de la Drôme.

Depuis cette date, le périmètre du projet a été modifié dans le sens où ce dernier s'arrête désormais au nouveau rond-point du collège (au lieu du rond-point J.S. Bach d'entrée de ville). Le tronçon entre les deux ronds-points constituant le projet distinct d'entrée ouest de la ville, sous maîtrise d'ouvrage de celle-ci.

Sur son périmètre légèrement réduit, le projet de recalibrage de la RD 67 s'entend donc entre la limite de gestion de Saint-Vallier (= Le pont TGV) et la RD 112 (= entrée de ville Rond-Point JS Bach).

Cette route départementale est un itinéraire classé en 2<sup>e</sup> catégorie dans la Drôme, qui relie Bourg les Valence à Saint Donat.

Plusieurs phases sont prévues :

- aménagement du giratoire d'accès au futur collège de St Donat sur l'Herbasse,
- aménagement du pont sur le Chaloray, en l'élargissant,
- enfouissement des réseaux aériens et suppression des obstacles latéraux,
- calibrage de la RD67 et aménagement de deux voies de circulation avec deux bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la chaussée et deux berges enherbées.

Malgré de nombreux accords amiables, quelques expropriations restent nécessaires afin d'avoir la maîtrise foncière du projet, une enquête publique est donc incontournable, et pourra être mise en œuvre après délibération de l'ensemble des communes impactées.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-026-2126 03 013-2 02 01215-02020\_165H-

La Déclaration d'Utilité Publique dont fait l'objet ce projet concernera également certains débouchés de voies communales, en dehors de la RD 67 elle-même, route de Valence au sens de la voirie communale, comme les :

- Rue de Gaud
- Route de Marsaz
- Rue du Canal
- Rue des Prés de Gaud

Néanmoins, des travaux préparatoires peuvent être menés en parallèle de la procédure de DUP. C'est le cas des travaux d'élargissement du pont sur le Chaloray, en cours de réalisation. Des travaux de déplacement de réseaux pourront être programmés courant 2021.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver le projet et autoriser le Conseil Départemental maître d'ouvrage, à intervenir et réaliser des travaux sur les voiries communales existantes ou à aménager.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de recalibrage de la RD67 tel que présenté, sur le nouveau périmètre entre le pont TGV et la RD112,

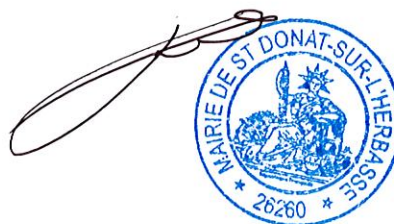
**VALIDE** les emprises du projet d'aménagement de la RD 67 sur l'itinéraire mentionné ci-dessus,

**AUTORISE** le Département à intervenir sur et réaliser les travaux sur les voiries communales existantes ou à aménager concernées par le projet, telles que précisées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 16 décembre 2020.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 17/12/2020  
Affiché le 17/12/2020



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 décembre 2020

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

**PRESENTS** : BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (à partir de 19h30), MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES** : CANET Gérard (pouvoir à A. Murat), DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M. Fourel), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D Fouraison).

**ABSENT** : DEGROOTE Alain

Date de la convocation 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Ch. MARION

### Réseaux – renforcement électrique (poste Gambetta) (2020 – 166)

Afin d'assurer la desserte de la zone autour du poste Gambetta, rue Gambetta secteur Chauchère Sud, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 3 151.68 € frais de gestion) :	66 185.25 € HT
Financements SDED :	66 185.25 €
Participation communale :	0.00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ce renforcement et le plan de financement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

**APPROUVE** le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2126 03 013-2 02 01215-02 02 0\_166H-

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 16 décembre 2020.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 décembre 2020**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

**PRESENTS :** BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (à partir de 19h30), MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** CANET Gérard (pouvoir à A. Murat), DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M. Fourel), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D Fouraison).

**ABSENT :** DEGROOTE Alain

Date de la convocation 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Ch. MARION

**Finances – Décision Modificative n°4  
(2020 – 167)**

Il convient de prendre une décision modificative de fin d'année :

- d'une part pour transposer le résultat 2019 de l'assainissement et son reversement à Arche Agglo (délibération du 17/11/2020),
- d'autre part pour inscrire les écritures de réalisation du réaménagement de la dette 2019.
- enfin, pour couvrir l'échéance d'emprunt assainissement 2019 qui a été payée début 2020, sur demande de la recette locale.

C'est l'objet de la Décision Modificative n°4 du budget principal dont les écritures peuvent se détailler de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
002	résultat reporté	236 865,73	
70	produits des services et du domaine		011 charges à caractère général - 1 934,58
73	impôts et taxes		012 charges de personnel 18 200,00
74	dotations et participations		65 autres charges de gestion courante
75	autres produits de gestion courante		014 atténuation de produits
76	produits financiers		66 charges financières
77	produits exceptionnels		67 charges exceptionnelles 236 865,73
78	reprises de provisions		68 dotations et provisions
			022 dépenses imprévues

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/12/2020  
Application agréée E-legalite.com

013	atténuations de charges				
042	opérations d'ordre entre sections			042	opérations d'ordre entre sections
				023	virement à l'investissement
<b>TOTAL</b>		<b>236 865,73</b>		<b>TOTAL</b>	<b>236 865,73</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		
		<b>RECETTES</b>			
001	<i>résultat reporté</i>	338 343,64	001	<i>résultat reporté</i>	
13	subventions d'investissement			immobilisations incorporelles	
16	emprunts et dettes	1 109 187,00	20	subventions d'équipement	
20	immobilisation incorporelles		204	immobilisations corporelles	- 56 000,00
204	subventions d'équipement		21	immobilisations en cours	
21	immobilisations corporelles		23	autres créances immobilisées	
22	immobilisations reçues en affectation		27	dotations fonds et réserves	338 343,64
23	immobilisations en cours		10	subventions d'investissement	
			13	emprunts et dettes	1 165 187,00
10	dotations fonds divers & réserves		020	dépenses imprévues	
1068	excédents de fonctnmt capitalisés			opérations patrimoniales	
024	produits des cessions d'immobilisations		041	opérations d'ordres entre sections	
041	opérations patrimoniales		040	virement du fonctionnement	
040	opérations d'ordres entre sections			<b>TOTAL</b>	<b>1 447 530,64</b>
021	virement du fonctionnement			reports	
				<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>1 447 530,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 447 530,64</b>			
reports					
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>		<b>1 447 530,64</b>			

La Décision Modificative n°4 du budget principal s'équilibre :

- En fonctionnement à 236 865.73 €
- Investissement à 1 447 530.64 €

Par ailleurs, il convient de préciser que l'excédent à reverser à Arche Agglomération se détaille comme suit :

- 236 865.73 € d'excédent d'exploitation à reverser par une dépense au compte 678
- 338 343.64 € d'excédent d'investissement à reverser par une dépense au compte 1068

Et que pour des raisons de lissage de trésorerie, en accord avec Arche Agglomération à l'identique des autres communes concernées, le reversement de ces sommes interviendra de manière étalée sur les exercices 2020 à 2023 comme suit :

- 2020 : 59 216.43 € (exploitation) + 84 585.91 € (investissement) = 143 802.34 €
- 2021 : 59 216.43 € (exploitation) + 84 585.91 € (investissement) = 143 802.34 €
- 2022 : 59 216.43 € (exploitation) + 84 585.91 € (investissement) = 143 802.34 €
- 2023 : 59 216.44 € (exploitation) + 84 585.91 € (investissement) = 143 802.35 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2020,

**VU** le Budget Primitif 2020 – budget général,

**VU** la proposition de Décision Modificative n°4, telle que figurée ci-dessus

**APPROUVE** la Décision Modificative n°4 telle que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 16 décembre 2020.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2126 03 013-2 02 01215-02020\_167-D

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 décembre 2020**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

**PRESENTS** : BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (à partir de 19h30), MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES** : CANET Gérard (pouvoir à A. Murat), DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M. Fourel), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D Fouraison).

**ABSENT** : DEGROOTE Alain

Date de la convocation 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Ch. MARION

**Ressources Humaines – Mise à jour du protocole ARTT et du  
règlement intérieur  
(2020 – 168)**

Pour mémoire, le protocole ARTT en vigueur dans les services de la commune est ancien, puisqu'il a été adopté lors de sa séance du conseil municipal du 27 décembre 2001.

Depuis, les évolutions réglementaires, de même que les évolutions des modes de travail et des aspirations des agents, ont changé, nécessitant une mise à jour de ce cadre.

Le nouveau protocole ARTT soumis à l'adoption du conseil municipal a fait l'objet d'une concertation avec les agents (réunions des 8 octobre, 6 novembre, 18 novembre), et a été transmis au Comité Technique installé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme.

Le Règlement Intérieur applicable aux agents municipaux a été validé en 2017 par ce même Comité Technique, et il est apparu nécessaire d'y apporter quelques précisions, notamment sur les temps annexes du temps de travail effectif (habillage, déshabillage, douche, etc), ou sur les modalités de récupération des heures supplémentaires (limite dans le temps).

A noter : le règlement intérieur est désormais pourvu d'une annexe relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Ces deux documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2001,

**VU** l'avis de la Commission des Finances Ressources Humaines du 10



**CONSIDERANT** la concertation menée avec les représentants des agents de la commune,  
**CONSIDERANT** la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme, en date du 24 novembre 2020,  
**APPROUVE** la mise à jour du Protocole ARTT tel que joint en annexe,  
**APPROUVE** la mise à jour du Règlement Intérieur tel que joint en annexe,  
**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 16 décembre 2020.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 décembre 2020**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

**PRESENTS** : BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (à partir de 19h30), MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES** : CANET Gérard (pouvoir à A. Murat), DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M. Fourel), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D Fouraison).

**ABSENT** : DEGROOTE Alain

Date de la convocation 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Ch. MARION

**Economie et commerces – exonération 2020 de la redevance  
d'occupation permanente du domaine public  
(2020 – 169)**

Pour rappel, la commune par Décision par délégation 2014-155 du 24 juillet 2014 a instauré une redevance d'occupation du domaine public applicable aux usages permanents, en l'occurrence les terrasses et présentoirs de certains commerces.

Son montant modeste (1€/m<sup>2</sup>) incitatif visait avant tout à définir un cadre réglementaire cohérent avec le principe général de non-gratuité de l'occupation du domaine public.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et notamment deux périodes de confinement, très pénalisantes pour l'activité de nos commerces locaux.

Considérant ces périodes de non-activité et par mesure de soutien, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'une exonération en 2020 de cette redevance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2020,

**CONSIDERANT** la crise sanitaire et les périodes d'inactivités subies par les commerçants de Saint-Donat sur l'Herbasse,

**DECIDE** de l'exonération pour l'année 2020 de la redevance d'occupation du domaine public due par les commerçants de la commune, relative aux terrasses et présentoirs,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2126 03 013-2 02 01215-02020\_169-D

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 16 décembre 2020.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 17/12/2020  
Affiché le 17/12/2020



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com